



Mur privatif contre mur mitoyen

Par **lurde**, le **11/10/2018** à **22:59**

bonjour j'ai construit un mur contre le mur mitoyen, de mon côté j' accroche mes outils de jardin et je mets des planches contre mon mur en dépassant l'hauteur, mon voisin se amuse a tout mettre par terre et a cassé les outils quand il sont coincée, on a mis un câble en acier à 5 cm du mur de notre côté il a coupé le câble notre mur fait 25cm, pouvez vous me dire s'il a droit de faire tout sa , il ma dit que je n'est pas le droit de mettre des choses qui dépasse l'hauteur du mur merci de votre réponse

Par **morobar**, le **12/10/2018** à **08:52**

Bonjour,
S'agissant d'un mur mitoyen vous pouviez apposer vos outils contre ce mur sans rien demander à personne.
Alors pire encore, il n'a effectivement aucun droit à manipuler vos biens.
D'ailleurs si le mur "mitoyen" était privatif et dès lors sa propriété exclusive, il ne pourrait que vous mettre en demeure de déplacer les outils, sans pouvoir lui-même les toucher.
Il ne vous reste donc plus que le dépôt de plainte ou l'organisation d'une entrevue chez le conciliateur de justice.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>

Par **lurde**, le **12/10/2018** à **09:55**

bonjour le mur n'est pas mitoyen , derrière notre mur il y a le mur mitoyen de 10 cm de large on a laissé 5 cm entre notre mur et le mur mitoyen

Par **morobar**, le **12/10/2018 à 10:44**

Attention à ne pas confondre mur "mitoyen", qui implique la copropriété des 2 voisins, avec mur "séparatif" qui n'appartient qu'à un seul propriétaire et encore mur "d'alignement" qui concerne la limite avec l'espace public.
La construction de votre second mur privatif n'a d'intérêt que si le mur d'origine n'était pas mitoyen, ce que vous ne parvenez pas à préciser.

Par **lurde**, le **12/10/2018 à 13:07**

bonjour on a fait le mur pour pouvoir poser notre pompe à chaleur et on a fait un barbecue à l'ancienne avec une cheminée, le mur d'origine comme vous dites mitoyen

Par **morobar**, le **12/10/2018 à 14:00**

Cette construction est inutile, si le mur est mitoyen vous disposez de la propriété jusqu'à son milieu.
Code civil 657 :
Tout copropriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen, et y faire placer des poutres ou solives dans toute l'épaisseur du mur, à cinquante-quatre millimètres près, sans préjudice du droit qu'a le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur, dans le cas où il voudrait lui-même asseoir des poutres dans le même lieu, ou y adosser une cheminée.
Il est donc inutile de bâtir un second mur pour appuyer votre barbecue et votre pompe à chaleur.

Par **lurde**, le **12/10/2018 à 18:50**

bonjour le mur cache aussi la visibilité chez le voisin moi je veux savoir si le voisin a le droit de nous mettre par terre tous qu'on met contre notre mur merci

Par **aie mac**, le **12/10/2018 à 19:34**

Bonjour moi je veux savoir si le voisin a le droit de nous mettre par terre tous qu'on met contre notre mur merci
morobar vous a répondu dès son premier message.

Par **lurde**, le **12/10/2018 à 20:42**

merci de votre réponse j'ai appelé un huissier pour constater tous qu'il a cassé et je vais porter plainte la semaine prochaine je ne peux pas passer par le conciliateur on l'a déjà fait pour autre chose comme lui a pas respecté ses engagements maintenant il y a une procédure aux tribunaux, merci morobar